



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**DESSERTE COMMUNALE - CINQUÉTRAL**

**INTERDICTION DE CIRCULATION**

**I - 2020 - 146**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'effondrement du mur de soutènement d'une desserte communale à Cinquétral, il est nécessaire de fermer la circulation de tous les véhicules à moteur,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sur la desserte communale située entre le chemin rurale de Noirecombe à Cinquétral et la rue de l'Église est interdite à tous les véhicules à moteur suite à l'effondrement d'un mur de soutènement.

Un nouvel arrêté signalera la remise en circulation du chemin

**Article 2** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires placés à la diligence des Services Techniques Municipaux.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint est chargé de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques. Le présent arrêté sera affiché conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Saint-Claude, le 29 juillet 2020  
Le Maire, Jean-Louis Millet  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Herminia Élineau

